

RESIDENCE EN ESPAGNE CITOYENS UE

Pour tout séjour de moins de trois mois, le DNI (document d'identité) ou le passeport est suffisant pour s'identifier. Pour les séjours de plus de trois mois, les citoyens membres de l'U.E n'ont pas d'obligation d'inscription. Tous les citoyens de l'U.E ont le droit de résider en Espagne, à condition qu'ils ne représentent pas une menace pour l'ordre public, et qu'ils fassent partie d'une des catégories suivantes :

- Salarié, employé
- Sans emploi mais possédant des ressources financières suffisantes
- Etudiant

Pour plus d'information consultez le site internet du Ministère de l'Intérieur espagnol :

<http://www.interior.gob.es/web/servicios-al-ciudadano/extranjeria/ciudadanos-de-la-union-europea/estancia-y-residencia>